

Municipalité de Lamarche

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 7 mars 2016 à 19 h 30 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de M. Gilbert Savard, maire et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Ms. les conseillers, Réjean Savinsky, Roland Bélanger et Réjean Gagnon

Mme la conseillère, Doris Pruneau

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Fabienne Girard, directrice générale

ABSENCES : M. le conseiller Jean-Luc Savinsky et Mme la conseillère, Lyne Bolduc

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par M. Gilbert Savard, Maire.

49-03-16 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de la lecture et approbation du procès-verbal de la séance régulière du 2 février et de la séance extraordinaire du 11 et 26 février 2015*

4. ADMINISTRATION

- 4.1 *Acceptation liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires nets pour le mois de janvier 2015 et remise des activités financières pour février 2015*

5. RÉSOLUTIONS

- 5.1 *Rapport de dépense de la directrice générale*
- 5.2 *Rapport de dépense de l'employé municipal*
- 5.3 *Adoption du règlement #440-01*
- 5.4 *Demande de formation pour l'inspecteur municipal*
- 5.5 *Demandes de stage en inspection municipal*
- 5.6 *Adoption du plan d'intervention pour la TECQ*
- 5.7 *Avril mois de la jonquille*

Municipalité de Lamarche

- 5.8 *Demande pour le budget du comité des Loisirs*
- 5.9 *Demande pour le budget de la bibliothèque*
- 5.10 *Demande d'aide financière au déneigement Secteur Morel*
- 5.11 *Avis de motion d'un règlement pour autoriser le passage des quads au rang 9 ouest*
- 5.12 *Demande de permis spéciaux pour l'activité quad sur la rue Principale*
- 5.13 *Dérrogation mineure pour M. Denis Gaudreault*
- 5.14 *Offre de services pour la politique familiale*
- 5.15 *Autorisation de signatures*

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS

- 6.1
- 6.2

7. INVITATION

- 7.1

8. CORRESPONDANCE

- 8.1

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1

10. TOURNÉE DES CONSEILLERS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

50-03-16

3. EXEMPTION DE LA LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 FÉVRIER 2016 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 ET DU 3 FÉVRIER 2016

La Directrice générale Mme Fabienne Girard, dépose les procès-verbaux du 1^{er} du 11 et du 23 février 2016 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
ET RÉSOLU:

QUE dispense de lecture soit et est accordé pour les procès-verbaux reçus;

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1 février 2016 et des séances extraordinaires du 11 et 23 février 2016 sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51-03-16

4.1 APPROBATION LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES NETS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2016

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

Municipalité de Lamarche

APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de soixante-treize mille six cent trente-deux dollars et vingt-quatre sous (73 632.24\$), la liste des chèques manuels au montant de cinquante-sept mille sept cent quinze dollars et quatre-vingt-six sous (57 715.86\$), et les salaires payés au montant onze mille huit cent soixante-dix dollars et soixante-douze sous (11 870.72\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de cent quarante-deux mille deux cent dix-huit dollars et quatre-vingt-deux sous (143 218.82\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4600 à 4633

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES COMPTES À PAYER :

Mégaburo	204.47\$
Cain Lamarre Casgrain Wells	4 992.80\$
Collectes Codert	97.73\$
Digicom inc.	21.79\$
Messagerie DMG	11.50\$
Les Électriciens du Nord	183.96\$
Entrepreneur Forestier Alex et Nico	1 710.64\$
Laboratoire Environex	102.00\$
Commerce B. Fortin inc.	398.02\$
Impression Thibeault et associés	678.35\$
Garage Gaudreault inc.	97.73\$
Gilbert Savard	64.00\$
Girard Fabienne	82.36\$
Gérald Gauthier	70.00 \$
Régie inter. Incendie secteur Nord	10 903.00\$
Les entreprises forestières Lachance	6 156.91\$
Les Variétés LCR inc.	411.60\$
LD Performance	64.27\$
Produits Lépine inc.	281.78\$
Location d'outils Alma Lou-Tec	124.17\$
Maxxam analytique	182.81\$
Mécalac	2 471.95\$
MRC Lac St-Jean Est	20 497.93\$
PG Solution inc.	312.53\$
Pompaction Saguenay	21.51\$
Orizon mobile	293.19\$
Régie intermunicipale secteur nord	4 264.00\$
Régie intermunicipale secteur sud	526.41\$
Les pétroles R.L. inc.	83.89\$
Signis inc.	58.07\$
SPI santé et sécurité	105.69\$
Transcol	10.67\$
Ultima assurance	17 706.00\$
Usinage Excel	517.39\$
TOTAL	73 632.24\$

Municipalité de Lamarche

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE ET PAR CHÈQUE MANUEL :

Revenu Québec	3 386.75\$
Revenu Canada	1 364.31\$
Bell Canada	228.45\$
Bell Canada	179.91\$
Hydro-Québec	291.03\$
Hydro-Québec	383.68\$
Hydro-Québec	94.98\$
Hydro-Québec	159.72\$
Hydro-Québec	380.51\$
Hydro-Québec	1 079.29\$
Hydro-Québec	240.71\$
Hydro-Québec	29.29\$
Hydro-Québec	29.29\$
Hydro-Québec	615.06\$
Hydro-Québec	667.92\$
Hydro-Québec	852.51\$
Hydro-Québec	2 159.55\$
Hydro-Québec	619.03\$
Visa Desjardins	307.01\$
Société assurance auto du Québec	1 249.74\$
Ministre des finances	43.50\$
Entreprise Fortin Labreque	20 928.33\$
Godin Steeve	42.50\$
Lachance Annick	34.98\$
Girard Fabienne	46.20\$
Maxime Tremblay	34.10\$
Julie Morissette Transport Scolaire	1 000.00\$
ADMQ	339.18\$
Entrepreneur Fortin Labreque	20 928.33\$
Total des chèques manuels :	<u>57 715.86\$</u>
Salaires du mois :	<u>11 870.72\$</u>
Grand total :	<u>143 218.82\$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Fabienne Girard, directrice générale certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.


Fabienne Girard, directrice générale

52-03-16

5.1 RAPPORT DE DÉPENSE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE- RÈGLEMENT CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 232-12-2007-01 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance extraordinaire le 19 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

Municipalité de Lamarche

Adoption du règlement numéro 440-01 modifiant le règlement de zonage numéro 125-2007 de manière à assurer la concordance avec le programme particulier d'urbanisme numéro 443

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche souhaite agrandir le secteur de villégiature de l'Île à Nathalie;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude du potentiel de villégiature a été réalisée par le groupe Nutshimit;

CONSIDÉRANT QUE cette étude démontre le potentiel du secteur de l'Île à Nathalie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté de vendre les terrains que la municipalité de Lamarche désire développer à des fins de villégiature à la condition qu'un programme particulier d'urbanisme (PPU) soit adopté;

CONSIDÉRANT QU'UN PPU a été adopté par le règlement 443 ;

CONSIDÉRANT QUE ce PPU a été approuvé par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de son assemblée régulière de janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre applicable les principes et orientations du PPU, la municipalité doit modifier son règlement de zonage ;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau**

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents d'adopter le projet de règlement numéro 440-01 modifiant le règlement de zonage numéro 125-2007.

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Modification des limites de la zone Fb5

Les limites de la zone Fb5 sont modifiées pour tenir compte de l'adoption d'un PPU pour le secteur de villégiature de l'île à Nathalie. Les limites de la zone Fb5 sont illustrées aux croquis 1 (situation actuelle) et 2 (situation projetée).

Article 3 : Modification des limites de la zone Rv13

Les limites de la zone Rv13 sont modifiées pour tenir compte des décisions de la CPTAQ rendues pour ce secteur et l'adoption d'un PPU. Les limites de

Municipalité de Lamarche

la zone Rv13 sont illustrées aux croquis 1 (situation actuelle) et 2 (situation projetée).

Article 4 : Bande de protection zone Fb5

La note Z6 est ajoutée au tableau des spécifications 10.23.1 Fb. Cette note se lira comme suit :

Z6

Une bande de protection de 25 mètres fait partie intégrale de la zone Fb5. Elle doit être mesurée entre le sommet du talus et les limites de la zone Rv14 pour les terrains riverains de la rivière Péribonka. Cette bande de protection doit être conservée intégralement à l'état naturel.

NOTE :

Étant donnée l'échelle, les limites illustrées sur la carte de zonage 1 de 2 le sont à titre indicatif. Par conséquent, la bande de protection de 25 mètres devra être déterminée précisément lors de la réalisation du plan de lotissement par l'arpenteur-géomètre.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

* À noter que M. Réjean Gagnon conseillé s'est retiré de la décision concernant cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

54-03-16 5.4 DEMANDE DE FORMATION POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus une demande de M. Maxime Tremblay pour une journée de formation donnée par la COMBEQ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cette formation sont remboursables à 50% de la part de la MMQ et qu'une participation de la municipalité de Ste-Monique est entendue;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon**

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise la dépense pour une formation à Saguenay au coût de 275\$, plus les frais de déplacement, afin que M. Maxime Tremblay puisse suivre une formation sur l'émission des permis, certificats ou attestations «inventaire des règles à respecter», le 25 mai 2016.

Municipalité de Lamarche

QUE le poste budgétaire 02 610 454 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

55-03-16

5.5 DEMANDE DE STAGES EN INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche reconnaît l'importance de se faire connaître comme employeur et de contribuer concrètement à la formation d'une relève de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche souhaite aider les personnes qui désirent approfondir leurs connaissances et développer leurs champs de compétences professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçus deux demandes de stages en inspection municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche possède une entente intermunicipale afin de partager son inspecteur avec la municipalité de Ste-Monique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise les deux demandes de stages suivantes :

M. Fabrice Tremblay et M. Anthony Racine,

Afin d'effectuer un stage de 4 semaines à 35h/ semaine en compagnie de M. Maxime Tremblay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

56-03-16

5.6 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LA TECQ2014-2018

Adoption du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et de chaussées

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné à la firme WSP de Chicoutimi pour la révision du plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et de chaussées;

CONSIDÉRANT que le plan a été préparé selon le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

Municipalité de Lamarche

ET RÉSOLU que le conseil accepte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et de chaussées tel que déposé par la firme WSP de Chicoutimi, le 7 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

57-03-16

5.7 AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

Avril est le Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Municipalité de Lamarche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-03-16

5.8 DEMANDE DE BUDGET POUR LE COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la demande écrite de Mme Hélène Tremblay pour obtenir une partie du budget du comité des Loisirs ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon**

ET RÉSOLU

QUE soit accordé la première partie de la subvention allouée au comité des Loisirs de Lamarche au montant de 500\$.

Que le poste budgétaire 02 70290 999 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-03-16

5.9 DEMANDE POUR LE BUDGET DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la demande de budget signée par Mme Hélène Bouchard, responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux frais sont à prévoir pour l'achat de livre et fournitures;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon**

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche accorde une partie du budget au montant de 500.00\$ pour l'achat de livre et fournitures à la bibliothèque municipale.

QUE le poste budgétaire 02 702 30 00 670 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉNEIGEMENT
SECTEUR MOREL**

En attente.

60-03-16

**5.11 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT POUR AUTORISER LE
PASSAGE DES QUADS AU SECTEUR DU RANG 9 OUEST**

Avis de motion est donné par Mme Doris Pruneau conseillère # 3, d'un règlement afin d'autoriser la circulation des quads sur la rang 9 ouest à Lamarche, que ce règlement sera présenté à une séance ultérieure.

Municipalité de Lamarche

Que ce règlement sera présenté pour approbation auprès du Ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

61-03-16

5.12 DEMANDE DE PERMIS SPÉCIAUX POUR L'ACTIVITÉ «FESTIVAL DU QUAD»

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a mandaté des élus municipaux pour un festival quad au sein de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce festival il est prévu qu'une activité spéciale sera mise en place pour autoriser le passage des quads sur la rue Principale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche dépose une demande de permis spéciaux auprès du Ministère des Transports afin d'autoriser le passage des quads sur la rue Principale jusqu'aux aménagements du camping municipal prévu les 19-20 et 21 août 2016.

De mandater Mme Fabienne Girard pour signer tout document pour et au nom de la municipalité de Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

62-03-16

5.13 DÉROGATION MINEURE POUR LE 197 RUE PRINCIPALE, DENIS GAUDREAU

L'avis public suivant a été dûment affiché :

AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions du règlement No.132-2007 de la municipalité de Lamarche sur les dérogations mineures, en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le Conseil municipal de Lamarche adoptera, à l'occasion de la séance tenue le 7 mars 2015 à 19H30, à la salle du Conseil de la municipalité de Lamarche, la Résolution suivante:

Nature et effet de la dérogation demandée et désignation de l'immeuble affecté :

Concernant le règlement de zonage 125-2007, la dérogation mineure permet d'autoriser :

Municipalité de Lamarche

- Monsieur Denis Gaudreault, 197 rue Principale, lot 4-P, Rang Ouest, Canton De Rouleau : Régulariser la superficie du bâtiment accessoire à 1280 pieds carrés plutôt que 729 pieds carrés tel que prescrit par le règlement de zonage #125-2007 article 7.4 tableau 1.

Toute personne intéressée pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le Conseil municipal de Lamarche relativement à ces demandes. Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Le comité consultatif d'urbanisme, suite à sa réunion du 8 février 2016, recommande au conseil municipal l'adoption de cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Gaudreault a perdu son bâtiment suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Gaudreault souhaite reconstruire son garage aux grandeurs de 1280 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption de cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche accepte la demande de dérogation mineure de M. Denis Gaudreault du 197 rue Principale et autorise la grandeur de bâtiment secondaire tel que demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

63-03-16 5.14 OFFRE DE SERVICES POUR LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a obtenu une aide financière pour l'élaboration d'une politique Familiale;

CONSIDÉRANT QU'UNE employée doit être embauchée pour l'opération, la gestion et les diverses tâches reliées à l'élaboration de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services du «Groupe Consensus inc.» dont Mme Véronique Millier est coordonnatrice, au prix de 6 778.40\$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Roland Bélanger
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

Municipalité de Lamarche

QUE la municipalité de Lamarche autorise l'offre de services professionnels du Groupe Consensus inc., au prix de 6 778.40\$ pour l'élaboration de la politique familiale.

Que le poste budgétaire 02 130 340 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-03-16

5.15 AUTORISATION DE SIGNATURES AVEC LA BANQUE ROYALE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a procédé au renouvellement de l'emprunt pour les eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'il faut obligatoirement mandater des signataires pour la convention avec la Banque Royale du Canada et divers documents y afférents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Gagnon

ET RÉSOLU

QUE M. Gilbert Savard, maire et Mme Fabienne Girard d.g. conjointement ont l'autorisation d'agir au nom de la municipalité de Lamarche, de temps à autre, pour :

- (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
- (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
- (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en

Municipalité de Lamarche

caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

Banque Royale du Canada recevra :

- (a) une copie de la présente résolution; et
- (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le
 - (1) M. Gilbert Savard, maire et
 - (2) Mme Fabienne Girard d.g. de la municipalité de Lamarche, et
- (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS

7. INVITATION

8. CORRESPONDANCE

La directrice générale fait la lecture de la correspondance et en dépose le contenu aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Municipalité de Lamarche

65-03-16 9.1 DEMANDE AU FONDS P.A.D.F.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac St-Jean-Est offre le programme de subvention PADF (programme d'aménagement durable des forêts) pour des chemins situés sur les terres publiques intramunicipales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche souhaite déposer une demande de projets pour la réfection du chemin de la Pointe d'Appel qui en a un urgent besoin ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de trois entrepreneurs, Excavation MJ est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale à déposer une demande d'aide financière au PADF «Programme d'Aménagement Durable des forêts», pour l'amélioration du chemin de la Pointe d'Appel qui en a un urgent besoin.

Que la municipalité de Lamarche autorise Excavation MJ et la cie 9122-9872 Québec inc à effectuer des travaux pour un montant de 10 000\$ plus les taxes et que le professionnel au dossier sera M. Stéphane Prescott.

Que la municipalité de Lamarche s'engage à maintenir ces chemins en bon état. Que la municipalité s'engage à assumer les dépassements de coûts s'il y a lieu.

Que le poste budgétaire 02 320 522 soit imputé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-03-16 9.1.2 DEMANDE AU FONDS T.P.I.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac St-Jean-Est offre des programmes de subvention pour les chemins situés sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche souhaite déposer une demande de projets pour la réfection des chemins du lac Rémi et du chemin du lac Miquet;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres auprès de trois entrepreneurs, Excavation MJ est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Réjean Savinsky
APPUYÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau

ET RÉSOLU

Municipalité de Lamarche

D'autoriser la directrice générale à déposer des demandes de projets au «Programme TPJ» pour la réfection des chemins de villégiature construits sur les terres publiques intramunicipales» pour les deux chemins suivants :

Lac Rémi pour un montant de 5 000\$

Lac Miquet pour un montant de 10 000\$

Que la municipalité de Lamarche autorise Excavation MJ à effectuer des travaux pour un montant de 15 000\$ plus les taxes et que le professionnel au dossier sera M. Stéphane Prescott.

Que la municipalité de Lamarche s'engage à maintenir ces chemins en bon état.

Que la municipalité s'engage à assumer les dépassements de coûts s'il y a lieu.

Que le poste budgétaire 02 320 522 soit imputé.

10. TOURNÉE DES CONSEILLERS

M. le maire donne la parole aux élus, chacun donne l'information des dossiers qui leurs sont dévolus.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire, Gilbert Savard, invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

67-03-16

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,


EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Doris Pruneau
APPUYÉ PAR M. le conseiller Réjean Savinsky

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée, il est 20 H 10.

Je, soussigné Gilbert Savard, maire de la municipalité de Lamarche ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui sont contenues.


M. Gilbert Savard, maire


Mme Fabienne Girard, directrice générale